|  |
| --- |
|  |

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**

**(Pour les services de faible valeur)**

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM & ADRESSE DE L’ENTREPRISE :** | **DATE : 3 Février 2019** |
| **REFERENCE : RFP-002-MRT-2020** |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de recrutement d’un Bureau d’études International pour la réalisation d’une étude sur la gestion des déchets solides urbains à Nouakchott : « vers un système approprié de gestion économiquement et écologiquement durable et le développement de filières créatrices d’emplois verts

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l’annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu’au ***23 Mars 2020 à 17H 00, heure de Nouakchott,***et par courrier électronique, messager ou télécopie à l’adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement**

***203, RUE 42-133***

***Ilot K lots n°159-161, Route de la Corniche***

***B.P.620 Nouakchott – Mauritanie – Tel : (222) 45 25 24 09 – Fax : (222) 45 25 26 16***

***Ou par e-mail à l’adresse :*** [***recrutement.mr@undp.org***](mailto:recrutement.mr@undp.org)

Votre soumission doit être rédigée en ***Français,*** et assortie d’une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu’elle parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu’elle est signée, en format pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l’exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l’ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l’ensemble des exigences, satisfera l’ensemble des critères d’évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d’attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l’annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n’est pas tenu d’accepter une quelconque soumission ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d’une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l’attribution d’un bon de commande ou d’un contrat de faire appel dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l’adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

**Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu’aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu’ils respectent le code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.**

**Cordialement,**

***Adama – Dian BARRY***

***Représentante Résidente Adjoint***

**Annexe 1**

**Description des exigences**

|  |  |
| --- | --- |
| Contexte | **(Voir détail dans les TDRs, annexe 4)** |
| Partenaire de réalisation du PNUD | * Ministère de l’Environnement et du Développement Durable |
| Brève description des services requis[[1]](#footnote-1) | **(Voir détail dans les TDRs, annexe 4)** |
| Liste et description des prestations attendues | Les résultats attendus sont :   * Le Bureau d’Etudes fournira, à compter de la date de signature du Contrat et dans les délais spécifiés ci-dessous, les documents suivants * Après 5 jours : le canevas du rapport de l’étude qui sera discuté avec le MEDD * Après 45 jours : un rapport provisoire sur l’état des lieux exhaustif du secteur de la gestion des déchets, incluant les aspects institutionnels, l’évaluation du Centre d’enfouissement, la caractérisation des déchets ainsi que la proposition d’un système de collecte, de transport et d’élimination des déchets solides. Le rapport inclura aussi l’analyse des filières potentielles à développer ; * Après 55 jours : Premier draft du projet de Loi relative à la gestion des déchets et les deux projets de décret sur la gestion spécifique des déchets hospitaliers et industriels dangereux ; * Après 65 jours : Les rapports définitifs de l‘étude et des projets de LOI et décrets, intégrant les commentaires du MEDD et du PNUD. |
| Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services | * Le Team Leader de l’Unité Développement durable de PNUD |
| Fréquence des rapports | * Voir détail dans les TDRs, annexe 4) |
| Exigences en matière de rapport d’avancement | * Voir détail dans les TDRs, annexe 4) |
| Lieu des prestations | * A Nouakchott |
| Durée prévue des prestations | * 65 Jours ouvrables |
| Date de commencement prévue | * Mars 2020 |
| Date-limite d’achèvement | * Mai 2020 |
| Déplacements prévus | * N/A |
| Exigences particulières en matière de sécurité | * N/A |
| Calendrier d’exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités | * Requis |
| Noms et curriculum vitae | * Requis pour tout le personnel proposé |
| Devise de la soumission | * Monnaie locale (Ouguiyas ) |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[[2]](#footnote-2) | * Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables |
| Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions) | * 120 jours   Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission. |
| Soumissions partielles | * Interdites |
| Conditions de paiement[[3]](#footnote-3) | Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :   * Certification du travail satisfaisant et soumission du Rapports définitifs de l‘étude et des projets de LOI et décrets, intégrant les commentaires du MEDD et du PNUD * La réception de la facture du prestataire de services |
| Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement par ordre de priorité | * Le Team Leader de l’Unité Développement durable de PNUD |
| Type de contrat devant être signé | * Contrat de services professionnels |
| Critère d’attribution du contrat | * Score combiné le plus élevé (l’offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) * Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s’agit d’un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission. |
| Critère d’évaluation de la soumission | **Soumission technique (100 %)**   * Expertise du bureau : ***5 points*** * Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d’exécution : ***30 points*** * Structure de la direction et qualifications du personnel clé : ***65 points***   **La note technique totale obtenue sera pondérée à 70%**  **NB. Seules les propositions techniques ayant obtenu au moins 70% de la note technique totale seront considérées pour l’évaluation financière.**  **Soumission financière (30 %)**  A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.  **Voir détail des critères dans les TDRs, annexe 4** |
| Le PNUD attribuera le contrat à : | * Un seul prestataire de service * Type de contrat à signer : Contrat de Service Professionnel   Fiche descriptive du contrat (Biens et-ou Services) du PNUD |
| Annexes de la présente RFP[[4]](#footnote-4) | * Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) * Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[[5]](#footnote-5) * Descriptions techniques détaillés *(annexe 4)* |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements  (Demandes de renseignements écrites uniquement)[[6]](#footnote-6) | *Unité Procurement - PNUD*  [*infos.procure.mr@undp.org*](mailto:infos.procure.mr@undp.org)  Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.  Les réponses à toutes les questions posées seront publiées sur le site de publication, <http://procurement-notices.undp.org>, au plus tard le 10 Mars 2020 |
| Autres informations | Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants (conditions ’éligibilité) :   * Informations /documents demandées à l’annexe 02 - Formulaire de la présentation de la soumission (voir point A, B, C , ); * Des coordonnées des personnes ou institutions auprès desquelles les références peuvent être vérifiées (adresses email, numéros de téléphone, fonction,) ; * Fournir une liste détaillée des experts qui seront affectés à cette mission, leurs responsabilités respectives ainsi que leurs qualifications (Joindre le CV de chacun) ; * Document de garantie d’au moins une (1) année des équipements   Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique doivent être séparées , fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », suivant la disposition suivante :     * Offre Technique comprend :   1. Formulaire de la présentation de la soumission signé accompagné d’une description de profil de l’entreprise (Voir annexe 2) ;  2. Documents requis pour conditions ’éligibilité) : (Voir point ci-dessus ; avec les annexes concernées   * Offre Financière : Formulaire en annexe 2 (voir points D et E) |

**Annexe 2**

**FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[[7]](#footnote-7)**

***(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[[8]](#footnote-8))***

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l’adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l’ensemble de ses annexes, ainsi qu’aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

1. **Qualifications du prestataire de services**

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

1. *Profile – décrivant la nature de l’activité, le domaine d’expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
2. *Documents d’immatriculation (Registre de commerce), etc. ;*
3. *Etats financiers vérifiés les plus récents (2 dernières années) pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
4. *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.*
5. **Méthodologie proposée pour la formation**

|  |
| --- |
| *Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles, des conditions d’information et des mécanismes d’assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.* |

1. **Qualifications des formateurs**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

1. *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d’équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
2. *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
3. *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu’il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*
4. **Ventilation des coûts par prestation\***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Prestations**  ***[énumérez-les telles qu’elles figurent dans la RFP]*** | **Pourcentage du prix total** | **Prix *(forfaitaire, tout compris)*** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
|  | Total | 100 % |  |

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

1. **Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s’agit que d’un exemple]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description de l’activité** | **Coût unitaire** | **Durée** | **Nombre d’employés** | **Tarif total** |
| **I. Experts** |  |  |  |  |
| ***Expert en gestion des déchets chef de file*** |  |  | 1 |  |
| ***Expert juriste*** |  |  | 1 |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

***Annexe 3***

## Conditions générales applicables aux services

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d’un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS**:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s’abstenir de tout acte susceptible d’avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l’Organisation des Nations Unies et devra s’acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l’exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s’abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d’avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l’approbation et l’autorisation préalable du PNUD pour l’ensemble des sous-traitants. L’approbation d’un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d’aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l’ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d’actes ou d’omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l’exécution du présent contrat. La présente disposition s’étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d’accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l’utilisation d’inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d’auteur ou d’autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s’éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

**8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l’exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d’indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d’un montant adéquat pour couvrir les demandes d’indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l’endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l’utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l’assurance contre les accidents du travail, les polices d’assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d’assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l’assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

**9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s’abstenir de causer ou de permettre l’inscription ou le maintien d’un privilège, d’une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

**10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu’il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l’issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n’en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l’usure normale. Le prestataire sera tenu d’indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l’usure normale.

**11.0 DROITS D’AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d’auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l’exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l’exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l’exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d’aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d’utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d’une manière générale, prêter son assistance aux fins de l’obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l’ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d’utilisation ou d’inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu’aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l’issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu’il fournit des prestations au PNUD et devra également s’abstenir de toute utilisation du nom, de l’emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l’une ou l’autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l’une des parties (le « Divulgateur ») à l’autre partie (le « Destinataire ») au cours de l’exécution du contrat et qui seront qualifiées d’informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s’astreint pour ses propres informations similaires qu’il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l’exécution d’obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu’il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d’un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu’aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s’agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l’UNCDF, l’UNIFEM ou l’UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l’avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu’une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l’Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n’aura pas l’interdiction de divulguer les Informations qu’il aura obtenues d’un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

**14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d’un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l’ensemble des détails s’y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l’incapacité totale ou partielle d’exécuter ses obligations et de s’acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l’exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu’il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l’octroi au prestataire d’un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d’un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s’acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l’article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu’il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d’autres actes d’une nature ou d’une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu’en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s’engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

**15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l’autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L’engagement d’une procédure d’arbitrage conformément à l’article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l’ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l’exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s’il tombe en cessation de paiements, s’il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l’un quelconque des évènements susmentionnés.

**16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2** **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n’auront pas fait l’objet d’un règlement amiable en application de l’article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l’ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l’Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s’il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l’article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l’article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d’arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s’agir que d’intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu’elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération de l’Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l’ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l’exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

**22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d’accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

**Annexe 4 TERMES DE REFERNCE**

|  |
| --- |
| Termes de Référence pour le recrutement d’un Bureau d’études International pour la réalisation d’une étude sur la gestion des déchets solides urbains à Nouakchott : « vers un système approprié de gestion économiquement et écologiquement durable et le développement de filières créatrices d’emplois verts » |

1. **Contexte :**

Nouakchott, capitale de la République Islamique de Mauritanie, est une ville située sur la côte atlantique et qui s’étend sur une superficie de plus de 400 km2. Elle compte aujourd’hui 1.195.636 habitants soit plus de 27 % de la population totale du pays.

A l’instar des autres grands centres urbains de la Mauritanie, Nouakchott fait face depuis les années 70 et 80 à une urbanisation rapide et incontrôlée.

Cette situation a causé une détérioration importante de l’environnement dont l’une des manifestations les plus visibles porte sur la prolifération anarchique des dépôts de déchets solides qui augmentent les risques sanitaires (moustiques, moisissures, fumées toxiques en cas de combustion de plastiques ou de produits chimiques) sans compter les nuisances en matière d’esthétique.

En effet, à défaut de mettre en place un système approprié de gestion des déchets urbains, on constate une prolifération anarchique de dépôts sauvages d’ordures ménagères quasiment dans toutes les Communes du pays. Cette situation, qui ne cesse de s’empirer et dont l’impact négatif sur la santé humaine et environnementale et sur l’esthétique du milieu est évident, est exacerbée par le fait que ces déchets ont un potentiel de risque extrêmement important liés à la composition même de ces refus qui peuvent être mélangés avec les déchets issus des structures de soins et les déchets industriels pouvant contenir des produits chimiques et autres substances dangereuses.

Ceci est dû à plusieurs raisons dont, en particulier :

* L’absence de vision et de stratégie claires assorties d’un schéma directeur et d’un plan de gestion intégrée des déchets urbains ;
* La difficulté de maitriser le développement horizontal et anarchique de la ville ;
* La méconnaissance de la nature et des quantités du gisement de déchets produits dans la ville ;
* Le manque de prise de conscience des enjeux sanitaires et environnementaux des déchets urbains ;
* Le manque de sensibilisation et la non-participation des citoyens dans les solutions expérimentées ;
* La faiblesse des moyens alloués au secteur.

En effet, la gestion des déchets demeure un vrai défi auquel les sociétés sont confrontées de par le monde. Là où certains progrès sont observés dans ce domaine, la réglementation a joué un rôle essentiel, en plus, naturellement, d’une bonne planification basée sur les données de terrain et notamment l’évolution et la composition de la production des déchets en fonction du mode de vie des populations et leur taux de croissance, le développement des filières de valorisation et les approches les plus rationnelles d’élimination des déchets ultimes.

La gestion des déchets vise essentiellement à rationaliser les moyens techniques et financiers alloués au secteur et assurer un service d’enlèvement et d’élimination des déchets de manière à réduire au maximum les impacts environnementaux et sanitaires de ces déchets.

Il manque aujourd’hui un cadre organisationnel, institutionnel et financier clair qui s’inscrit en droite ligne avec les nouvelles formes de gouvernance locale, en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion des déchets et favoriser la participation des citoyens à la prestation des services.

1. **Objectifs de l’étude :**

**2.1. Objectif Général :**

Cette étude a été inscrite prioritaire dans le Plan d’Action du Ministère de l’Environnement et du Développement Durable pour 2020.

La présente étude a pour objectif général de réaliser un état des lieux exhaustif de la situation du secteur des déchets urbains solides à Nouakchott et de proposer :

1. Un projet de Loi nationale qui prendrait en compte le cycle de vie du déchet depuis sa production jusqu’à son élimination écologique et ses décrets d’application ;
2. Un schéma organisationnel fonctionnel de collecte, de transport et d’élimination des déchets solides urbains pour la ville de Nouakchott y compris les possibilités de financement de la gestion des déchets (taxes directes et justifiées, taxes indirectes payées sur les factures des services courants tels que l’électricité, …);
3. Une analyse des perspectives de développement des filières de recyclage et de valorisation : avantages et limites ;
4. Une évaluation de la situation du Centre d’enfouissement technique de Nouakchott et des propositions de pistes d’amélioration ;
5. La préparation d'un programme de sensibilisation de la population.
6. Elaborer un programme de réponse pour construire le mécanisme de gestion des déchets au niveau de Nouakchott;

**2.2. Les objectifs spécifiques de cette étude sont :**

* Evaluer la situation actuelle de la production des déchets et leur caractérisation par sources de déchets (ménagers, biomédicaux, industriels, artisanales, etc.) ;
* Analyser le système actuel de collecte, transport et élimination ; intervenants, efficience, points faibles, y compris le centre d’enfouissement technique de Nouakchott ;
* Analyser le cadre juridique et réglementaire existant relatif au sujet ;
* Analyser les acteurs publics et privés impliqués y compris le secteur informel: leurs rôles et leurs capacités ;
* Proposer un système de collecte, de transport et d’élimination des déchets solides urbains pour la ville de Nouakchott qui intègre l’ensemble des acteurs concernés et justifie le choix des sites destinés aux dépôts provisoires et le choix des modes de traitement convenables pour la gestion des déchets ;
* Proposer un projet de Loi relative à la gestion des déchets solides urbains ;
* Proposer deux décrets d’application de ladite loi l’un sur la gestion des déchets biomédicaux et l’autre sur la gestion des déchets industriels dangereux ;
* Examiner les filières existantes de valorisation (valorisation matière, recyclage, récupération/ réutilisation) et les perspectives de développement ;
* Proposer un programme de sensibilisation des citoyens.

1. **Réalisation de l’Etude :**

La réalisation de cette étude est prévue pour une période de 65 jours. Elle sera confiée à un bureau d’études international spécialisé dans le domaine.

1. **Résultats attendus:**

Le Bureau d’Etudes fournira, à compter de la date de signature du Contrat et dans les délais spécifiés ci-dessous, les documents suivants :

* Après 5 jours : le canevas du rapport de l’étude qui sera discuté avec le MEDD
* Après 45 jours : un rapport provisoire sur l’état des lieux exhaustif du secteur de la gestion des déchets, incluant les aspects institutionnels, l’évaluation du Centre d’enfouissement, la caractérisation des déchets ainsi que la proposition d’un système de collecte, de transport et d’élimination des déchets solides. Le rapport inclura aussi l’analyse des filières potentielles à développer ;
* Après 55 jours : Premier draft du projet de Loi relative à la gestion des déchets et les deux projets de décret sur la gestion spécifique des déchets hospitaliers et industriels dangereux ;
* Après 65 jours : Les rapports définitifs de l‘étude et des projets de LOI et décrets, intégrant les commentaires du MEDD et du PNUD.

1. **Démarche méthodologique :**

Le Bureau d’études présentera une note sur la méthodologie qui sera adoptée pour la réalisation de l’étude. Cette note inclura le canevas du rapport. Elle sera présentée dans un délai de 7 jours après la signature du contrat.

L’ensemble du processus sera réalisé en étroite collaboration et sous la supervision du Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Les versions finales de tous les documents devront être déposées au MEDD et au PNUD au soixante cinquièmes jours après la signature du contrat.

1. **Organisation du travail:**

Le Bureau d’études travaillera en étroite collaboration avec le MEDD et le PNUD. Il prendra contact et organisera des réunions de travail avec l’ensemble des Départements et acteurs concernés, y compris le Conseil régional, les maires, le Secteur Privé et la Société Civil. Le MEDD, en tant que principal bénéficiaire de l’étude, facilitera la prise de contact avec les concernés.

1. **Qualifications et expériences:**

Vu le caractère très technique et spécialisé de l’étude et qui pourrait faire appel à plus d’une compétence, ce travail sera confié à un Bureau d’Etude spécialisé ayant une grande expérience dans le domaine des études similaires ou apparentées.

Le Bureau d’études mobilisera les compétences requises pour la réalisation de ce travail.

Le Bureau d’étude doit avoir une expérience avérée dans la réalisation d’études similaires et ayant déjà travaillé dans l’élaboration des documents juridiques à caractères institutionnels (projets de loi, projets de décrets etc.).

Il mettra en place le personnel qualifié suffisant pour assurer les prestations requises et produire un travail de qualité pendant toute la durée de la mission.

Le Bureau devra proposer une équipe ayant au minimum les profils clés suivants :

* **Expert en gestion des déchets chef de file (35 jours) :**

L’expert en gestion des déchets est le chef de mission et sera responsable de la coordination générale de la mission avec l’objectif principal d’assurer le déroulement normal en termes de délais, de qualité et de coûts.

Il doit être titulaire d’un diplôme de niveau bac + 5 ans en sciences de l’environnement, la gestion des pollutions, ou de tout autre domaine jugé acceptable. Il doit avoir une expérience professionnelle d’au moins 10 ans. Il doit justifier de compétences et d’expériences avérées dans la gestion des déchets urbains ou la lutte contre les pollutions.

Une bonne compréhension de la problématique de la gestion des déchets solides dans la sous-région ainsi que les différents défis posés par la gestion des déchets urbains sera un atout.

L’expert doit disposer de bonnes capacités de communication, de synthèse et de rédaction en français.

* **Expert juriste (30 jours) :**

Le consultant devrait être titulaire d’un diplôme de niveau bac + 5 ans en sciences juridiques, sciences sociales ou de tout autre domaine jugé acceptable. Il doit avoir une expérience professionnelle d’au moins 10 ans.

Le Consultant doit justifier de compétences en études institutionnelles et juridiques dans la sous-région et avoir une expérience de la gestion des déchets solides.

Une bonne connaissance et une expérience avérée dans les études similaires sur les déchets sera un atout.

Le Consultant doit disposer de bonnes capacités de communication, de synthèse et de rédaction en français.

1. **Dossier de candidature (Offre technique et financière) :**

Le bureau d’étude intéressé, devra démontrer son expertise, en soumettant les documents / informations suivantes :

* L’offre technique doit comporter les éléments suivants :
* Méthodologie sur l’approche proposée pour la réalisation du travail.
* CV des consultant(e)s mettant en valeur les expériences et compétences en lien avec la consultation.
* L’offre financière:

L’offre financière comprendra une ventilation des montants :

* Montant des honoraires journaliers du consultant expert en gestion des déchets chef de file;
* Montant des honoraires journaliers du consultant expert juriste ;
* Les DSA pour les missions pour chacun des deux experts ;
* Nombre de missions et frais des billets aller et retour pour l’arrivée des consultants à Nouakchott à partir de leur lieu de résidence.

**9. Évaluation des offres :**

Les candidats individuels seront évalués sur la base d'une analyse cumulative en tenant compte de la combinaison des qualifications, de l'expérience et de la proposition financière des candidats.

L'attribution du marché doit être faite au consultant dont l'offre a été évaluée et déterminée comme suit:

* Responsable / conforme / acceptable ;
* Et avoir reçu le score le plus élevé parmi un ensemble préétabli sur la base des offres technique et financière.
* L’offre technique représente 70% de l'évaluation totale et la proposition financière 30% de l'évaluation totale
* Seuls les candidats ayant obtenu un minimum de 70 points (70% du total des points techniques) seraient considérés pour l'évaluation financière ;

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères techniques (70 points)** | | |
| **Désignation** | **Brême** | **Notes** |
| **Expérience du cabinet*(*5 points) :**   * Au moins 05 ans d’expérience : 01 points * Expérience avérée dans les études similaires (déchets urbains) : 02 points * Expérience dans la proposition de projets de lois et de décrêts : 02 points | **05** |  |
| **Méthodologie (30 points):**   * Compréhension des TDRs: 5 points : * Approche méthodologique : 20 points : * Planning : 5 points :. | **30** |  |
| ***Expert en gestion des déchets chef de file :***   * Diplôme : 5 points * Expérience Générale : 10 points * Expérience Spécifique : 20 points | **35** |  |
|  |  |  |
| ***Expert Juriste :***   * Diplôme : 5 points * Expérience Générale : 10 points * Expérience Spécifique : 15 points | **30** |  |
| Totaux partiels offre technique | **100 x 70 %** |  |
| **Critères financiers (30 points)** | | |
| ***Offre financière*** | **30 x 30 %** |  |
| **TOTAL GENERAL** | | |

**10.Durée de la consultation :**

La durée totale de la consultation est prévue pour 65 jours et comprend, à compter de la date de signature du contrat, les livrables soumis dans les périodes citées au point 4 ci-dessus.

**11.Livrables :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Livrables attendus** | **Délais en jours** | **Modalités de paiements en pourcentage** |
| Canevas du rapport de l’étude soumis, discuté et validé avec le MEDD ; | 05 jours après la signature du contrat | 20 % |
| Rapport provisoire sur l’état des lieux incluant l’ensemble des éléments cités au niveau du point 4 : résultats attendus ; | 45 jours après la signature du contrat | 30 % |
| Draft du projet de Loi relative à la gestion des déchets et les deux projets de décret sur la gestion spécifique des déchets hospitaliers et industriels dangereux ; | 55 jours après la signature du contrat |
| Rapports définitifs de l‘étude et des projets de LOI et décrets, intégrant les commentaires du MEDD et du PNUD | 65 jours après la signature du contrat | 50 % |

**12.Rémunération :**

Le budget et les modalités de paiement seront déterminés dans le contrat de prestation de service qui sera conclu avec le MEDD et le PNUD.

**13.Langue de travail et forme de remise du rapport :**

La langue de travail est le français.

Les rapports provisoires et finaux seront remis sur support papier en 3 exemplaires et sous format numérique sur Clé USB, en Word, Police Cambria, taille 12, interligne 1.

1. *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L’exonération de TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu’un simple URL permettant d’y accéder.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d’élimination du présent processus d’achat.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne à contacter et l’adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.* [↑](#footnote-ref-8)